



**BAC CONSEILS**  
INITIATEUR DE SOLUTIONS

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE TARARE

Département du Rhône

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

*Rapport présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des  
collectivités territoriales*

Exercice 2024

Service de l'eau potable

Version 1 - 09/07/25 - BM - Document original

**BAC CONSEILS**

10 rue Jules Ferry - 69270 Fontaines sur Saône

Tél. : 04 78 23 27 73 - Fax : 09 57 29 67 03

contact@bac-conseils.com - www.bac-conseils.com

SAS Capital 10 000€ - RCS : Lyon 478 843 527 - Siret : 478 843 527 00035 - NAF : 7112B - TVA : FR 72 478843527

## Table des matières

I.	Caractérisation technique du service.....	4
A.	Présentation du territoire desservi.....	4
B.	Mode de gestion du service.....	4
C.	Estimation du nombre d’habitants desservis par un réseau d’eau potable (indicateur D101.0).....	4
D.	Nombre d’abonnements.....	4
E.	Volumes produits et mis en distribution.....	5
F.	Volumes vendus au cours de l’exercice.....	5
G.	Autres volumes.....	6
H.	Récapitulatif des différents volumes.....	6
I.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
II.	Tarification de l’eau et recettes du service.....	8
A.	Délibérations fixant les tarifs.....	8
B.	Modalités de tarification et facture d’eau type (indicateur D102.0).....	8
C.	Recettes.....	11
III.	Indicateurs de performance.....	11
A.	Qualité de l’eau (indicateurs P101.1 et P102.1).....	11
B.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B).....	12
C.	Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3).....	13
D.	Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3).....	13
E.	Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3).....	13
F.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (indicateur P107.2).....	13
G.	Indice d’avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3).....	14
H.	Taux d’occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1).....	14
I.	Délai maximal d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0).....	15
J.	Taux de respect du délai maximal d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1).....	15
K.	Taux d’impayés sur les factures d’eau de l’année précédente (indicateur P154.0).....	15
L.	Taux de réclamations (indicateur P155.1).....	15
IV.	Financement des investissements.....	16
A.	Branchements en plomb.....	16
B.	Travaux engagés au cours de l’exercice.....	16
C.	État de la dette du service.....	16
D.	Épargne brute.....	17
E.	Amortissements.....	17

F.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	17
G.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante .....	17
V.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	17
A.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0) .....	17
B.	Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT) .....	18

## I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : **Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Tarare** (communes ANCY, DIEME, JOUX, LE BREUIL, LEGNY, SAINT CLEMENT SUR VALSONNE, SAINT FORGEUX, SAINT MARCEL L'ECLAIRE, SAINT ROMAIN DE POPEY, SARCEY, SAVIGNY, TARARE, VALSONNE et VINDRY SUR TURDINE)
- Compétences liées au service :  Production  Transport  Distribution
- Existence d'un schéma de distribution  Non  Oui
- Existence d'un schéma directeur  Non  Oui, approbation en 2011 pour ex-SIERT
- Existence d'un règlement de service  Non  Oui, exécutoire au 01/01/2023
- Existence d'une CCSPL  Non  Oui

### B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  régie avec prestation de service  délégation de service public

- Type de contrat : **affermage**
- Nom du délégataire : **VEOLIA**
- Date de début de contrat : **01/01/2023**
- Durée du contrat : **12 ans**
- Date de fin de contrat : **31/12/2034**
- Missions du délégataire : **gestion du service public de l'eau potable (production, transport, distribution de l'eau et gestion clientèle)**

### C. Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable (indicateur D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à toutes les personnes – y compris les résidents saisonniers – domiciliées dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elles sont ou peuvent être raccordées.

Le service public d'eau potable dessert **27 769 habitants** (27 858 en 2023).

Depuis la transformation du SIERT en SMERT, le Syndicat a fortement augmenté le nombre d'habitants desservis. L'intégration de TARARE en est la principale raison.

### D. Nombre d'abonnements

NOMBRE D'ABONNES			
	2023	2024	Variation
Abonnés domestiques	13 300	13 560	+ 2,0 %
Abonnés non domestiques	5	6	+ 20,0 %
<b>Total des abonnés</b>	<b>13 305</b>	<b>13 566</b>	<b>+ 2,0 %</b>

A noter, une augmentation des abonnés non domestiques entre 2024 et 2023 (+ 20 %).

Les abonnés non domestiques correspondent aux abonnés qui sont redevables directement auprès de l'Agence de l'Eau concernant la redevance de la lutte contre la pollution.

À la suite des nouvelles redevances Agence de l'Eau, entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette définition d'abonné non domestique disparaîtra en 2025.

#### E. Volumes produits et mis en distribution

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION (M <sup>3</sup> )		
	2023	2024
Volumes prélevés	1 120 422	1 225 122
Usine de MOUILLATOUT	1 120 422	1 225 122
Besoin usines	81 664	155 784
Total volumes produits (V1)	1 038 758	1 069 338
Commune de CHESSY	1 051	946
Achat d'eau en gros - Mont du Lyonnais	16 738	17 562
SIEVO	811	575
SMST	754 141	640 600
Total volumes achetés/importés (V2)	772 741	659 683
Vente d'eau en gros	0	85 968
Total volumes exportés (V3)	0	85 968
<b>Total volumes mis en distribution (V1 + V2 - V3) = (V4)</b>	<b>1 811 499</b>	<b>1 643 053</b>

Le volume mis en distribution a diminué de 9,3 % en 2024.

Notons que les volumes importés représentent 40,1 % des besoins du Syndicat.

VEOLIA précise que les volumes achetés à la commune de CHESSY et au SIEVO font partie intégrante de la facturation réalisée par le SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE SAONE TURDINE (SMST). Le détail affiché permet de distinguer la provenance des volumes et ainsi d'être en cohérence avec les volumes déclarés à l'Agence de l'Eau.

**Point important :** le volume vendu à la commune de CHESSY ne fait pas l'objet d'une convention entre le SMERT et la commune de CHESSY mais est régi par une convention gérée par le SMST. Par conséquent, comme évoqué ci-dessus, la facturation de ce volume est également transparente pour le SMERT puisqu'elle est intégrée à la même facture que les achats effectués auprès du SMST.

Néanmoins, ce volume transite bel et bien par le réseau du SMERT, certains abonnés étant même desservis entre l'achat à SMST et la vente à CHESSY.

Ce volume est désormais pris en compte en tant que vente en gros pour le calcul du rendement dès 2024, cela aurait dû également être fait en 2023, impactant le rendement (mais non l'ILP) à la hausse.

#### F. Volumes vendus au cours de l'exercice

VOLUMES VENDUS (M <sup>3</sup> )			
Acheteurs	2023	2024	Variation
Abonnés domestiques	1 387 391	1 205 492	- 13,1 %
Abonnés non domestiques	162 561	166 563	+ 2,5 %
Total volumes vendu aux abonnés : V7	1 549 952	1 372 055	- 11,5 %
Autres services d'eau potable	0	85 968	/
Total volumes exportés vers d'autres services : V3	0	85 968	/

Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, les volumes vendus à la commune de CHESSY sont désormais comptabilisés en volumes exportés depuis 2024, ce qui aurait déjà dû être le cas en 2023.

A noter également en 2024, une baisse de - 13,1 % des volumes vendus aux abonnés domestiques et une hausse de + 2,5 % des volumes vendus aux abonnés non domestiques.

Le tableau ci-dessous permet d'identifier la nature des abonnés par rapports aux différents volumes vendus. Il n'est pas nécessaire au RPQS, cependant il permettra d'analyser l'évolution des consommations dans le temps.

DETAILS DES VOLUMES VENDUS (M <sup>3</sup> )		
Acheteurs	2023	2024
Abonnés individuels	1 242 973	1 072 182
Abonnés SRU	1 411	380
Abonnés industriels	223 890	176 843
Abonnés collectifs	30 196	29 074
Abonnés irrigation agricole	7 701	24 022
Bâtiments communaux	41 762	36 461
Appareils publics	2 019	33 093
Total volumes vendus aux abonnés	1 549 952	1 372 055
Autres services d'eau potable	0	85 968
Total volumes vendus	1 549 952	1 458 023

A noter, une très forte variation des volumes observée entre 2024 et 2023 sur la catégorie « appareils publics » (+ 1 539 %), provient du fait que lors de la migration du système de facturation du Délégué passant de GN à Waterp, plusieurs points d'eau ont changé de dénomination.

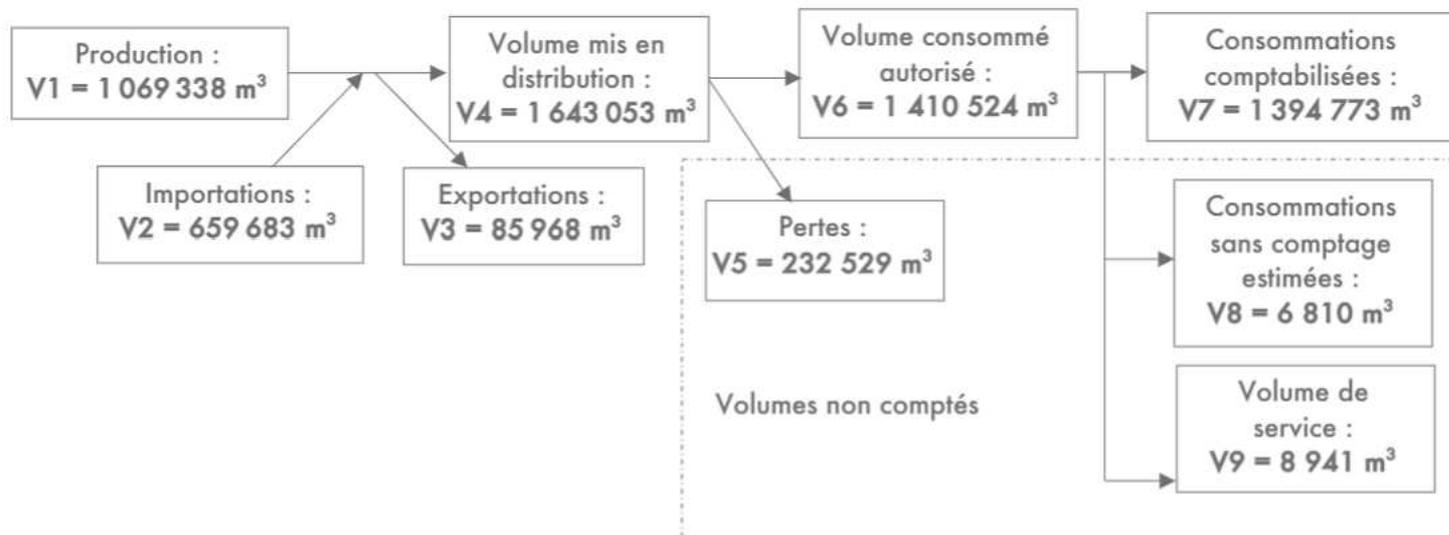
### G. Autres volumes

- Volume de service : V9 = 8 941 m<sup>3</sup>/an (4 538 m<sup>3</sup>/an en 2023)  
(Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)
- Volume consommateurs sans comptage : V8 = 6 810 m<sup>3</sup>/an (4 969 m<sup>3</sup>/an en 2023)  
(Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

### H. Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution (V1 + V2 - V3)
- V5 ou pertes (V4 - V6)
- V6 ou volume consommé autorisé (V7 + V8 + V9)
- V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



### I. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 461 263 ml, dont 2 446 ml d'adduction.

## II. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

### A. Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les tarifs du service date du 14/12/2022 et a été effective à partir du 01/01/2023.

### B. Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D102.0)

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

TARIFS APPLICABLES (Hors TARARE)				
		Au 01/01/24	Au 01/01/25	Variation
Part du Déléataire				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du compteur	46,74	45,32	- 3,0 %
Part proportionnelle de 0 à 120 m <sup>3</sup> (€ HT/m <sup>3</sup> )	Consommation	0,5836	0,5658	- 3,1 %
Part proportionnelle à partir de 121 m <sup>3</sup> (€ HT/m <sup>3</sup> )	Consommation	0,8170	0,7921	- 3,0 %
Part de la Collectivité				
Part fixe SMERT hors TARARE (€ HT/an)	Abonnement	70,00	70,00	/
Part proportionnelle SMERT hors TARARE (€ HT/m <sup>3</sup> )	Consommation	0,9000	0,9000	/
Organismes publics et taxes				
Taxes	Assujettissement TVA	Oui	Oui	/
Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )	Lutte contre la pollution	0,29	/	/
Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )	Préservation des ressources en eau	0,05	/	/
Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )	Consommation d'eau potable	/	0,43	/
Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )	Performance des réseaux d'eau potable	/	0,01	/
Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prélèvement sur la ressource en eau	/	0,07	/

TARIFS APPLICABLES (Uniquement TARARE)				
		Au 01/01/24	Au 01/01/25	Variation
<b>Part du Déléataire</b>				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du compteur	46,74	45,32	- 3,0 %
Part proportionnelle de 0 à 120 m <sup>3</sup> (€ HT/m <sup>3</sup> )	Consommation	0,5836	0,5658	- 3,1 %
Part proportionnelle à partir de 121 m <sup>3</sup> (€ HT/m <sup>3</sup> )	Consommation	0,8170	0,7921	- 3,0 %
<b>Part de la Collectivité</b>				
Part fixe TARARE (€ HT/an)	Abonnement	42,00	42,00	/
Part proportionnelle TARARE (€ HT/m <sup>3</sup> )	Consommation	0,5500	0,5500	/
<b>Organismes publics et taxes</b>				
Taxes	Assujettissement TVA	Oui	Oui	/
Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )	Lutte contre la pollution	0,29	/	/
Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )	Préservation des ressources en eau	0,05	/	/
Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )	Consommation d'eau potable	/	0,43	/
Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )	Performance des réseaux d'eau potable	/	0,01	/
Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prélèvement sur la ressource en eau	/	0,07	/

FACTURE TYPE 120 M <sup>3</sup> (INDICATEUR D102.0) - Hors TARARE				
Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant au 01/01/24	Montant au 01/01/25	Variation
Part du Déléataire				
Abonnement	1	46,74	45,32	- 3,0 %
Consommation	120	70,03	67,90	- 3,1 %
Part de la Collectivité				
Abonnement SMERT hors TARARE	1	70,00	70,00	/
Consommation SMERT hors TARARE	120	108,00	108,00	/
Organismes publics et taxes				
Redevance de lutte contre la pollution	120	34,80	/	/
Redevance préservation des ressources en eau	120	6,00	/	/
Consommation d'eau potable	120	/	51,60	/
Performance des réseaux d'eau potable	120	/	1,20	/
Prélèvement sur la ressource en eau	120	/	8,38	/
TVA (5,5 %)		18,46	19,38	+ 5,0 %
<b>Total SMERT hors TARARE</b>		<b>354,03 €</b>	<b>371,77 €</b>	<b>+ 5,0 %</b>
<b>Prix au m<sup>3</sup> SMERT hors TARARE (total /120 m<sup>3</sup>)</b>		<b>2,9502 €</b>	<b>3,0981 €</b>	<b>+ 5,0 %</b>

FACTURE TYPE 120 M <sup>3</sup> (INDICATEUR D102.0) - Uniquement TARARE				
Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant au 01/01/24	Montant au 01/01/25	Variation
Part du Déléataire				
Abonnement	1	46,74	45,32	- 3,0 %
Consommation	120	70,03	67,90	- 3,1 %
Part de la Collectivité				
Abonnement TARARE	1	42,00	42,00	/
Consommation TARARE	120	66,00	66,00	/
Organismes publics et taxes				
Redevance de lutte contre la pollution	120	34,80	/	/
Redevance préservation des ressources en eau	120	6,00	/	/
Consommation d'eau potable	120	/	51,60	/
Performance des réseaux d'eau potable	120	/	1,20	/
Prélèvement sur la ressource en eau	120	/	8,38	/
TVA (5,5 %)		14,61	15,53	+ 6,3 %
<b>Total TARARE</b>		<b>280,18 €</b>	<b>297,92 €</b>	<b>+ 6,3 %</b>
<b>Prix au m<sup>3</sup> TARARE (total /120 m<sup>3</sup>)</b>		<b>2,3348 €</b>	<b>2,4827 €</b>	<b>+ 6,3 %</b>

### C. Recettes

RECETTES DU SERVICE (€)			
	2023	2024	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	1 450 780,00	1 748 048,00	+ 20,49 %
Recettes vente d'eau en gros	0,00	0,00	/
Autres recettes :	1 479 69,00	0,00	- 100,00 %
Recettes liées aux travaux	1 479 69,00	0,00	- 100,00 %
Autres	0,00	0,00	/
<b>Total des recettes Collectivité</b>	<b>1 598 749,00 €</b>	<b>1 748 048,00 €</b>	<b>+ 9,34 %</b>
Exploitation du service	1 688 605,00	1 433 012,00	- 15,1 %
Autres recettes :	251 240,00	336 989,00	+ 34,1 %
Travaux attribués à titre exclusif	179 581,00	173 588,00	- 3,34 %
Produits accessoires	71 659,00	163 401,00	+ 128,03 %
<b>Total des recettes Déléataire</b>	<b>1 939 845,00 €</b>	<b>1 770 001,00 €</b>	<b>- 8,76 %</b>

A noter, une augmentation des recettes de vente d'eau aux usagers pour la Collectivité entre 2024 et 2023 (+ 20,5 %) alors que les volumes vendus ont diminué. Cette hausse fictive est liée à une régularisation des reversements de l'année 2023 du Déléataire à la Collectivité.

En 2024, il n'y a eu aucuns travaux de lotissements, par conséquent aucunes autres recettes pour la Collectivité.

## III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### A. Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question). Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de prélèvement réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

QUALITE DE L'EAU - % CONFORMITE EAU DISTRIBUEE					
Analyses microbiologiques			Analyses physico-chimiques		
	2023	2024		2023	2024
Nombre de prélèvements	74	54	Nombre de prélèvements	31	47
Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0	Nombre de prélèvements NON CONFORMES	1	0
<b>% conformité</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>% conformité</b>	<b>96,77 %</b>	<b>100,00 %</b>

## B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précise qu'il faut que cet indice atteigne 40 points sur les 45 premiers points accessibles afin que le service dispose d'un descriptif détaillé. De plus, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points, sur 45 attribuables, conditionne l'attribution des points suivants.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX		
Descriptif	Cotation	Indice patrimonial
Existence d'un plan des réseaux eau potable avec localisation des ouvrages principaux et dispositifs de mesure	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
<b>Sous-total 1 - pré-requis 1</b>	<b>15/15</b>	<b>15/15</b>
Connaissance de 50 % du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95 % du réseau renseigné	+ 1 à + 5	5
Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (date ou période de pose renseignée) + 5 points si 95 % des réseaux renseignés	+ 1 à + 5	5
<b>Sous-total 2 - pré-requis 2</b>	<b>45/45</b>	<b>45/45</b>
Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, etc.) et servitudes	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
Caractéristiques compteurs d'eau avec carnet métrologique et date de pose renseignées	0 (non) - 10 (oui)	10
Recherches de pertes d'eau avec date et nature des réparations/travaux effectués renseignés	0 (non) - 10 (oui)	10
Localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	10
Modélisation des réseaux portant sur 50 % du linéaire de réseaux mise en œuvre	0 (non) - 5 (oui)	5
<b>TOTAL Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de distribution d'eau potable</b>	<b>110/120</b>	<b>120/120</b>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **120/120** (116/120 en 2023).

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

A partir de 2014, un doublement de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau est prévu par la Loi Grenelle II, si l'indice de connaissance patrimonial des réseaux est insuffisant (inférieur à 40).

Le score de 120/120 traduit une connaissance exceptionnelle du patrimoine.

### C. Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduite dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V6 + V3}{V1 + V2} \times 100 = 86,6 \% \text{ (86,3 \% en 2023)}$$

### D. Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 1,47 \text{ m}^3/\text{km/jour} \text{ (1,54 m}^3/\text{km/jour en 2023)}$$

### E. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui n'est pas consommée sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 1,38 \text{ m}^3/\text{km/jour} \text{ (1,48 m}^3/\text{km/jour en 2023)}$$

### F. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

LINEAIRE DES RESEAUX D'EAU POTABLE RENOUVELE (ML)				
2020	2021	2022	2023	2024
3 472	2 450	6 239	4 595	4 470

Soit 21,23 km renouvelés pour 461 km de réseau au total.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0,92 \% (0,91 \% \text{ en } 2023)$$

Comme chaque année, le Syndicat a réalisé des travaux de renouvellement de canalisations afin de pérenniser l'état de son patrimoine. La moyenne nationale pour cet indicateur pour les services d'eau potable est de 0,83 % (donnée 2023 du rapport SISPEA 2025). Le taux de renouvellement du Syndicat est donc supérieur à la moyenne nationale.

### G. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU		
Descriptif	Cotation	Indice
Aucune action de protection	0 %	
Études environnementales et hydrogéologiques en cours	20 %	
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %	
Dossier déposé en préfecture	50 %	X
Arrêté préfectoral	60 %	
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)	80 %	
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application	100 %	
<b>Indice d'avancement de protection des ressources en eau</b>	<b>100 %</b>	<b>54,02 %</b>

Pour information, cet indice est pondéré par les volumes produits ou importés de chacune des ressources. La valeur affichée ici est la valeur des différents indices des différentes ressources/achats, pondérée par les volumes produits/achetés.

L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de **54,0 %** (37,2 % en 2023).

L'augmentation de l'indice d'avancement de protection des ressources en eau est liée au fait que l'indice d'avancement de protection des ressources de l'UP du Mouillatout est passé de 20 % à 50 %.

### H. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 abonnés.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = 0,22 \text{ ‰} (1,28 \text{ ‰ en } 2023)$$

Ce taux correspond à 3 interruptions de service non programmées en 2024.

### I. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel. A noter : l'unité retenue sur l'Observatoire est arbitrairement le jour ouvrable (jo).

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est **1 jour ouvrable** (1 jour ouvrable en 2023).

### J. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100 = \mathbf{100 \%} \text{ (100 \% en 2023)}$$

### K. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est :

$$\frac{\text{Montant des impayés au 31.12.N des factures eau émises pour l'année } N_{-1}}{\text{Montant total TTC des factures émises pour l'année } N_{-1}} \times 100 = \mathbf{2,45 \%} \text{ (0,00 \% en 2023)}$$

En 2023, le taux d'impayés était de 0,00 % car le contrat venait de démarrer.

### L. Taux de réclamations (indicateur P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = \mathbf{2,8 \text{ ‰}} \text{ (1,8 ‰ en 2023)}$$

Ce taux correspond à 38 dossiers/demandes.

## IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### A. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A compter du 25/12/2013, cette teneur ne devait plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

BRANCHEMENTS		
	2023	2024
Nombre total des branchements	10 847	10 892
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	3	2
Nombre de branchements en plomb restants en fin d'année	3	3
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,03 %	0,03 %

Les 3 branchements en plomb restants sont à identifier (dans les RAD SUEZ, ils étaient inventoriés à Saint-Romain-de-Popey, sous une voirie récente).

### B. Travaux engagés au cours de l'exercice

TRAVAUX DE LA COLLECTIVITE			
Travaux engagés	Montant des travaux	Montants des subventions pour ces travaux	Montants des contributions du budget général pour ces travaux
Phase 1 et Phase 2 – Renouvellement 2024	1 215 882 €HT	0 %	100 %
Barrage de Joux	90 860 €HT	0 %	100 %

### C. État de la dette du service

ETAT DE LA DETTE		
	31/12/2023	31/12/2024
Encours de la dette	627 197 €	530 767 €
Remboursement au cours de l'exercice	140 371 €	97 734 €
dont en intérêts	20 022 €	14 122 €
dont en capital	120 349 €	83 612 €

L'encours de la dette par abonné s'élève à :

- 39,14 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025

La durée d'extinction de la dette de la Collectivité est de 0,35 an.

#### D. Épargne brute

EPARGNE BRUTE		
	2023	2024
Épargne brute du budget eau potable	1 421 934 €	1 493 784 €

#### E. Amortissements

AMORTISSEMENTS		
	2023	2024
Dotations aux amortissements	847 471 €	869 587 €

#### F. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

PROJETS A L'ETUDE	
Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
RENOUVELLEMENT 2025	1 042 000 € HT
TRAVAUX BARRAGE JOUX	480 000 € HT

#### G. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX		
Travaux	Année de réalisation	Montant travaux en €
TRAVAUX BARRAGE jusqu'en 2029	Fin 2029	1 221 950 €
RENOUVELLEMENT RESEAUX	Récurrent	1 500 000 €/an

## V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

#### A. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2024, le service de l'eau a reçu **67** demandes d'abandon de créances pour un montant total de 638 €.

Au cours de l'année 2024, l'indicateur relatif aux abandons de créances est de :

$$\frac{\text{Montant des abandons de créances}}{\text{Volume facturé}} = 0 \text{ €/m}^3 \text{ (0 €/m}^3 \text{ en 2023)}$$

### **B. Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles offrent la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NEANT